

REUNION DU 02 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 02 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Voûte, sous la présidence de Madame LUSSIEZ Sonia, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 26 mai 2020.

Présents : Mmes et Ms. AUBINEAU Joël, AZAM Emmanuelle, BONNET Olivier, CHAUVINEAU Laurence, CHOLLET Virginie, DELOUVÉE Julien, DUCROS Aurélie, GABILLY Alain, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, JACQUES Cyril, LOUMÉ Nathalie, LUSSIEZ Sonia, MOINARD Christophe, MOINARD Philippe, PHILIPPE Marie-Laure, THIOU Elodie et VEY Nathalie.

Excusé : M. MAGNERON Quentin.

Secrétaire de séance : Mme THIOU Elodie

Monsieur MAGNERON Quentin a donné pouvoir à Monsieur MOINARD Christophe pour voter en ses lieu et place.

Madame LOUMÉ Nathalie est arrivée à compter du point n°202004-09.

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence. Elle soumet au Conseil le procès verbal de la séance du 23 mai 2020. Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'afin de permettre aux élus, dans le cadre d'une commission municipale, d'étudier les modalités d'attribution de subventions aux associations et aux autres organismes, elle décide de retirer les points n°202004-13 et n°202004-15 de l'ordre du jour qui seront représentés lors du réunion ultérieure du Conseil Municipal. Le Conseil prend acte de cette information.

ORDRE DU JOUR

➤ **Institution**

202004-01	Désignation des délégués au SIEDS.
202004-02	Désignation des délégués au Syndicat de Communes Plaine de Courance.
202004-03	Désignation des délégués au SIVU de Prahecq.
202004-04	Fixation du nombre et élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS.
202004-05	Désignation du délégué au CNAS.
202004-06	Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
202004-07	Désignation du Correspondant Défense.
202004-08	Création et composition des commissions communales.
202004-09	Délégations au Maire.
202004-10	Indemnités des adjoints au Maire.
202004-11	Droit à la formation des élus.

➤ **Budget**

202004-12	Vote des taux d'imposition.
202004-13	Demandes de subventions exceptionnelles.
202004-14	Délibération modificative n°2 – Budget principal.
202004-15	Participation financière au campus des métiers pour la formation des jeunes apprentis.
202004-16	Loyers – Locaux professionnels.

➤ **Ressources humaines**

202004-17	Création de postes – Avancement de grade et besoins saisonniers.
-----------	--

➤ **Services**

202004-18	Mise en place d'un service exceptionnel d'accueil d'enfants à la salle de la Voûte.
-----------	---

D202004-01 DESIGNATION DES DELEGUES AU SIEDS

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du SIEDS ;

Considérant que la Commune de Prahecq est adhérente au SIEDS ;

Considérant que l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe que « le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux » ;

Considérant que conformément à l'article L.5212-7 du CGCT et aux statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la Commune au sein du SIEDS ;

Considérant que l'article L.5211-8 du CGCT précise que « à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire » ;

Considérant qu'à compter des élections de mars 2020, les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux ;

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent comme représentant la Commune au SIEDS les personnes suivantes :

	NOM	Prénom
Représentant titulaire	GABILLY	Alain
Représentant suppléant	DELOUVÉE	Julien

D202004-02 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du Syndicat de Communes Plaine de Courance (SCPC) ;

Considérant que la Commune de Prahecq est adhérente au Syndicat de Communes Plaine de Courance (SCPC) ;

Considérant que l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe que « le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux » ;

Considérant que conformément à l'article L.5212-7-1 du CGCT et aux statuts du SCPC, la Commune de Prahecq désigne trois délégués titulaires et deux délégués suppléants chargés de représenter la Commune au sein du SCPC ;

Considérant qu'à compter des élections de mars 2020, les communes d'un syndicat de communes ne peuvent désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux ;

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent comme délégués au Syndicat de Communes Plaine de Courance, les personnes suivantes :

	NOM	Prénom
Représentant titulaire	LUSSIEZ	Sonia
Représentant titulaire	MOINARD	Christophe
Représentant titulaire	PHILIPPE	Marie-Laure
Représentant suppléant	MOINARD	Philippe

Représentant suppléant	GELIN	Marina
------------------------	-------	--------

D202004-03 DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU DE PRAHECQ

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Prahecq ;

Considérant que la Commune de Prahecq est adhérente au SIVU de Prahecq ;

Considérant que l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe que « le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux » ;

Considérant que conformément à l'article L.5212-7-1 du CGCT et aux statuts du SIVU de Prahecq, la Commune de Prahecq désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants chargés de représenter la Commune au sein du SIVU ;

Considérant qu'à compter des élections de mars 2020, les communes d'un syndicat de communes ne peuvent désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux ;

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent comme délégués au SIVU de Prahecq, les personnes suivantes :

	NOM	Prénom
Représentant titulaire	MOINARD	Philippe
Représentant titulaire	CHOLLET	Virginie
Représentant suppléant	VEY	Nathalie
Représentant suppléant	THIOU	Elodie

D202004-04 FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Madame le Maire précise que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal et propose de fixer à 16, le nombre de membres du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à 16, le nombre de membres du conseil d'administration.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, elle rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé, par délibération en date du 02 juin 2020, à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS. Une seule liste de 8 membres a été présentée comme suit :

Liste Unique	Monsieur AUBINEAU Joël Monsieur BONNET Olivier Madame CHOLLET Virginie Monsieur GACOUGNOLLE Eric Madame GELIN Marina Monsieur JACQUES Cyril Madame LOUMÉ Nathalie Monsieur MAGNERON Quentin
--------------	--

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

A l'unanimité, le Conseil Municipal déclare les membres ci-dessous élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Prahecq :

- Monsieur AUBINEAU Joël
- Monsieur BONNET Olivier
- Madame CHOLLET Virginie
- Monsieur GACOUGNOLLE Eric
- Madame GELIN Marina
- Monsieur JACQUES Cyril
- Madame LOUMÉ Nathalie
- Monsieur MAGNERON Quentin

D202004-05 DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS

Madame le Maire informe les membres du Conseil que la Commune de Prahecq est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale), organisme à caractère social visant à proposer des prestations à destination des agents de la collectivité. A ce titre, un délégué « élu » et un délégué « agent » doivent être désignés par l'organe délibérant de la collectivité.

Représentants institutionnels de la collectivité, leur rôle consistera à participer à la vie des instances du CNAS, à relayer l'information ascendante et descendante et à promouvoir les prestations du CNAS.

Par ailleurs, un correspondant est désigné par le Maire afin d'assurer la diffusion des documents transmis par le CNAS ou conseiller les agents dans l'obtention de prestations.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, désigne à l'unanimité, les membres suivants pour représenter la Commune au sein du CNAS :

- Délégué « élu » : DUCROS Aurélie
- Délégué « agent » : GAUBERT Christelle

D202004-06 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;
Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres ;*

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres titulaires et trois membres suppléants du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
 Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire (ou son représentant) ;
 Toutefois, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.
 Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Candidatures – Liste unique	NOM - Prénom
Membre titulaire	GELIN Marina
Membre titulaire	GABILLY Alain
Membre titulaire	AUBINEAU Joël
Membre suppléant	MOINARD Philippe
Membre suppléant	AZAM Emmanuelle
Membre suppléant	DUCROS Aurélie

Le Conseil Municipal prend acte du dépôt d'une seule liste de candidats en tant que membres de la Commission d'Appel d'Offres . Sont donc désignés en tant que membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres de la Commission d'Appel d'Offres	NOM - Prénom
Présidente - Maire	LUSSIEZ Sonia
Membre titulaire	GELIN Marina
Membre titulaire	GABILLY Alain
Membre titulaire	AUBINEAU Joël
Membre suppléant	MOINARD Philippe
Membre suppléant	AZAM Emmanuelle
Membre suppléant	DUCROS Aurélie

D202004-07 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un Correspondant Défense.

Elle précise que les correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur GACOUGNOLLE Eric en tant que correspondant défense de la Commune de Prahecq.

D202004-08 CREATION ET FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Madame le Maire rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (Article. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Madame le Maire propose de créer 9 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Commission « Planification de l'urbanisme, bâtiments et voirie »
- Commission « Vie économique »
- Commission « Vie administrative »
- Commission « Vie culturelle »
- Commission « Affaires sociales et solidaires »
- Commission « Vie associative et cadre de vie »
- Commission « Communication »
- Commission « Territoire durable »
- Commission « Education - Jeunesse »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer 9 commissions municipales, à savoir :
 - Commission « Planification de l'urbanisme, bâtiments et voirie »
 - Commission « Vie économique »
 - Commission « Vie administrative »
 - Commission « Vie culturelle »
 - Commission « Affaires sociales et solidaires »
 - Commission « Vie associative et cadre de vie »
 - Commission « Communication »
 - Commission « Territoire durable »
 - Commission « Education - Jeunesse »
- d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :
 - Commission « Planification de l'urbanisme, bâtiments et voirie » : 7 membres
 - Commission « Vie économique » : 6 membres
 - Commission « Vie administrative » : 8 membres
 - Commission « Vie culturelle » : 7 membres
 - Commission « Affaires sociales et solidaires » : 8 membres
 - Commission « Vie associative et cadre de vie » : 8 membres
 - Commission « Communication » : 8 membres
 - Commission « Territoire durable » : 9 membres
 - Commission « Education - Jeunesse » : 6 membres
- après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner au sein des commissions suivantes, les membres figurant dans le tableau joint en annexe.

D202004-09 DELEGATIONS AU MAIRE

Madame le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle invite les conseillers municipaux à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire, décide à l'unanimité que :

- Madame le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :
-
- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour tous les marchés publics n'excédant pas 20 000€ H.T.;
 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000€ ;
 - de réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximal de 100 000€ ;
 - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - de demander à tout organisme financeur, pour tout dossier de demande de subventions de fonctionnement ou dans le cadre d'appels à projets, l'attribution de subventions ;
 - de procéder, pour tout projet nécessitant un dossier de permis de construire, de déclaration préalable, d'autorisation de travaux ou de permis de démolir, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
-
- Les décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal au Maire ci-dessus présentées, puissent être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.
-

Les décisions prises par Madame le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Madame le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

D202004-10 INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir présenté les délégations attribuées aux cinq adjoints, Madame le Maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Elle souligne par ailleurs qu'en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ». Elle précise en outre que « toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ».

Madame le Maire conclut que l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	51,6

Le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire ».

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;
Vu la délibération n°D202003-03 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à cinq ;*

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	19,8

Considérant que la Commune dispose de cinq Adjoints au Maire ;

Considérant que la Commune compte 2 217 habitants ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :

- À compter du 02 juin 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

Fonction	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Nom - Prénom
Premier Adjoint	15,84	MOINARD Philippe
Deuxième Adjoint	15,84	GELIN Marina
Troisième Adjoint	15,84	GACOUGNOLLE Eric
Quatrième Adjoint	15,84	CHOLLET Virginie
Cinquième Adjoint	15,84	MOINARD Christophe

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

D202004-11 DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Madame le Maire précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Elle note en outre qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Madame le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide après en avoir délibéré, que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation, et d'inscrire la somme de 1 405,78€ au budget principal, au compte 6535.

D202004-12 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Suite à la communication de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 (Etat n°1259), Madame le Maire propose de voter les taux.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les taux d'imposition pour l'année 2020 qui restent identiques à ceux de 2019.

Dénomination	Bases	Taux	Produits
Taxe Foncière (bâti)	2 755 000	19,06%	525 103,00 €
Taxe Foncière (non bâti)	82 900	78,61%	65 168,00 €
TOTAL			590 271,00 €

D202004-13 DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Dossier retiré de l'ordre du jour

D202004-14 DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

A l'unanimité, le Conseil municipal décide la délibération modificative n°2 suivante au titre du budget principal 2020 comme suit :

OPERATION – DENOMINATION	ARTICLE	CHAPITRE	SECTION	TYPE	MONTANT
Remboursements sur salaires	6419	13	Fonctionnement	Recette	-10 000,00 €
Dotations Global de Fonctionnement	7411	74	Fonctionnement	Recette	-3 326,00 €
Dotations de Solidarité Rurale	74121	74	Fonctionnement	Recette	16 538,00 €
Mandats annulés	773	77	Fonctionnement	Recette	226,33 €
Produits des cessions	775	77	Fonctionnement	Recette	1 500,00 €
Produits exceptionnels	7788	77	Fonctionnement	Recette	4 826,62 €
Revenus des immeubles	752	75	Fonctionnement	Recette	-23 090,95 €
Entretien de voirie	615231	11	Fonctionnement	Dépense	-13 326,00 €
Opérations sous mandats	45811	45	Investissement	Dépense	19 967,10 €
Travaux d'aménagement (Voirie)	2315	23	Investissement	Recette	19 967,10 €
Différence				Equilibre	- €

D202004-15 PARTICIPATION FINANCIERE AU CAMPUS DES METIERS POUR LA FORMATION DES JEUNES APPRENTIS

Dossier retiré de l'ordre du jour

D202004-16 LOYERS – LOCAUX PROFESSIONNELS

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, compte tenu de la fermeture obligatoire de locaux professionnels tels que le restaurant Nulle Part Ailleurs, l'Auto-école ou le cabinet orthophoniste, il a été décidé de suspendre depuis le 16 mars 2020, l'émission des titres de recettes relatifs aux loyers dus pour les professionnels des activités précitées. Cette décision de suspension se justifie par la situation de ces professionnels contraints d'arrêter leur activité, et dont le chiffre d'affaire demeure inévitablement impacté par cette situation de fermeture parallèlement au maintien de charges.

Madame le Maire souligne que, s'il a été décidé de suspendre les facturations des loyers des professionnels précités durant toute la période de fermeture de leurs établissements, elle souhaite que l'annulation totale des loyers pour la période précitée soit appliquée.

Après échange, à l'unanimité, les membres du conseil décident d'autoriser Madame le Maire à réaliser les opérations comptables nécessaires afin de procéder à l'annulation totale des loyers des professionnels précités pour les périodes suivantes :

- RESTAURANT NULLE PART AILLEURS : Du 16 mars 2020 au 01 juin 2020 inclus, soit une annulation de 1 577,18 € ;
- CABINET ORTHOPHONISTE HEUVELINNE : Du 16 mars 2020 au 17 mai 2020 inclus, soit une annulation de 739,12 € ;
- AUTO-ECOLE CHATAIGNER FORMATIONS : Du 16 mars 2020 au 17 mai 2020 inclus, soit une annulation de 658,96€.

Monsieur MOINARD Philippe souligne qu'il conviendra dans le cadre de la Commission « Vie économique » d'étudier la situation de l'activité économique sur la commune et d'identifier les possibilités d'aide et d'accompagnement en faveur des entreprises.

Le Conseil prend acte de cette information.

D202004-17 CREATION DE POSTES – AVANCEMENT DE GRADE ET BESOINS SAISONNIERS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu les avis favorables de la Commission Administrative Paritaire relatifs à des avancements de grade en date du 09 mars 2020,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la possibilité de créer trois postes au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre de trois avancements de grade concernant des agents techniques affectés dans les services de garderie et de restauration scolaire,

Considérant la possibilité de créer un poste au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe au titre d'un avancement de grade concernant un agent affecté à l'entretien de la voirie et des espaces publics,

Considérant la possibilité de créer un poste au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe au titre d'un avancement de grade concernant un agent affecté au service administratif,

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- la création d'un poste au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre d'un avancement de grade d'un agent de la collectivité au 1er juillet 2020, à raison de 25,71 heures hebdomadaires annualisées, emploi permanent, affecté aux missions d'agent de garderie et de restauration scolaires ;
- la création d'un poste au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre d'un avancement de grade d'un agent de la collectivité au 1er juillet 2020, à raison de 21,75 heures hebdomadaires annualisées, emploi permanent, affecté aux missions d'agent de garderie, de surveillance de la pause méridienne aux écoles et d'entretien des locaux de la bibliothèque municipale ;
- la création d'un poste au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre d'un avancement de grade d'un agent de la collectivité au 1er juillet 2020, à raison de 20,90 heures hebdomadaires annualisées, emploi permanent, affecté aux missions d'agent de restauration scolaire ;
- la création d'un poste au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe au titre d'un avancement de grade d'un agent de la collectivité au 1er juillet 2020, à raison de 35 heures hebdomadaires, emploi permanent, affecté aux missions d'agent d'entretien de la voirie et des espaces publics ;
- la création d'un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au titre d'un avancement de grade d'un agent de la collectivité au 1er juillet 2020, à raison de 35 heures hebdomadaires, emploi permanent, affecté aux missions d'agent administratif polyvalent.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2° ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le services des Espaces Verts pour l'entretien des espaces publics et des espaces verts ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, échelon 1, du 29 juin 2020 au 31 juillet 2020, à raison de 35 heures hebdomadaires, emploi non permanent – besoin saisonnier (article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), affecté aux missions d'agent d'entretien des espaces verts et publics,
- la création d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, échelon 1, du 03 août 2020 au 28 août 2020, à raison de 35 heures hebdomadaires, emploi non permanent – besoin saisonnier (article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), affecté aux missions d'agent d'entretien des espaces verts et publics.

- d'autoriser Madame le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes précitées en application de l'article 3 2° de la loi n°84-53 précitée.
Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement selon la nature des fonctions et de leur profit. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2020.

D202004-18 MISE EN PLACE D'UN SERVICE EXCEPTIONNEL D'ACCUEIL D'ENFANTS A LA SALLE DE LA VOÛTE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MOINARD Christophe.

Monsieur MOINARD Christophe, Adjoint délégué aux affaires scolaires, informe les membres du Conseil que dans le cadre du déconfinement progressif – phase n°2, le fonctionnement des écoles et les règles de scolarisation ont été définis en tenant compte d'une part, de l'accueil prioritaire accordé, dans le cadre réglementaire défini par les services de l'Etat, aux enfants des familles de personnels indispensables dans la gestion de la situation sanitaire du Covid-19, et suivant d'autre part, le nombre plafond d'élèves pouvant être accueillis suivant le nombre d'enseignants présents.

Après présentation détaillée des conséquences organisationnelles aux écoles, Monsieur MOINARD Christophe souligne qu'il ressort de cette situation de fait que tous les élèves ne peuvent être accueillis quand bien même des parents nécessitent de reprendre leur activité professionnelle très rapidement.

Madame le Maire souligne l'importance d'accompagner dans les meilleures conditions possibles les familles et propose en ce sens que la Commune puisse instaurer un service d'accueil exceptionnel de garde des enfants scolarisés aux écoles de Prahecq et qui ne pourraient réintégrer les écoles par manque de places. Elle suggère que ce service puisse être mis en place à la salle de la Voûte du lundi au vendredi (hors mercredis) de 7 heures 30 à 18 heures avec un système de tarification de 4,50€ à la demi-journée soit :

- demi-journée de 7H30 à 13H : 4,50€/enfant avec possibilité pour les parents de récupérer leur enfant à tout moment, sans prorata de tarification ;
- demi-journée de 13H à 18H : 4,50€/enfant avec possibilité pour les parents de récupérer leur enfant à tout moment, sans prorata de tarification.

Dans le cadre de ce service exceptionnel à destination des seuls élèves scolarisés aux écoles de Prahecq et dans la limite de 30 places maximum disponibles, les parents auront la charge de fournir le pique-nique pour la restauration du midi et une bouteille d'eau identifiée au nom de leur enfant.

Madame le Maire souligne que le service mis en place nécessite le recrutement de contractuels au vu de l'accroissement temporaire d'activité généré par cette organisation indépendamment de la réorganisation en interne de la désinfection des locaux de la salle de la Voûte.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- la mise en place à compter du 08 juin 2020 et jusqu'au 03 juillet 2020, sous réserve de modifications ultérieures définies par les autorités de l'Etat compétentes au titre du fonctionnement des établissements scolaires, d'un service d'accueil exceptionnel (limité à 30 enfants au maximum) dans les locaux de la salle de la Voûte du lundi au vendredi (hors mercredis) de 7 heures 30 à 18 heures pour les seuls enfants scolarisés aux écoles de Prahecq qui ne pourraient réintégrer les écoles par manque de place et dont les parents devant nécessairement reprendre leur activité professionnelle, n'ont pas de solution de garde ;
- d'appliquer une tarification à la demi-journée à raison de 4,50€ / enfant, sans possibilité de proratisation en cas de départ avant la fin de la demi-journée avec décomposition des demi-journées comme suit :
 - demi-journée de 7H30 à 13H : 4,50€/enfant
 - demi-journée de 13H à 18H : 4,50€/enfant.

- la création de quatre postes d'adjoint d'animation territorial, catégorie C, échelon 1, du 08 juin 2020 jusqu'au 03 juillet 2020, à raison respectivement de 35 heures hebdomadaires, 14,5 heures hebdomadaires, 6 heures hebdomadaires et 4 heures hebdomadaires, emplois non permanent – besoins occasionnels (article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), affectés aux missions d'agents de surveillance des enfants dans le cadre du service exceptionnel d'accueil précité ;
- d'autoriser Madame le Maire à recruter les agents contractuels pour les quatre postes ouverts précités pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2020.

INFORMATIONS

➤ **INFORMATIONS DES ADJOINTS**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MOINARD Philippe.

Monsieur MOINARD Philippe informe les membres du Conseil des différents dossiers en cours et dont certains devront prochainement être étudiés notamment par les commissions tels que des propositions d'avenants dans le cadre du marché de travaux de mise en accessibilité et de rénovation de la Mairie et de la salle des Fêtes ou le dossier de la supérette.

Madame le Maire donne la parole à tour de rôle aux autres adjoints qui dans le cadre de leurs délégations respectives, précisent les réunions de travail à venir.

Le Conseil prend acte de ces informations.

➤ **DISTRIBUTION DE MASQUES**

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'une distribution gratuite de masques notamment fournis par la Communauté d'Agglomération du Niortais ou acquis par la Commune, sera prochainement réalisée auprès de chaque foyer de Prahecq.

Le Conseil prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibération n°D202004-01 à D202004-18

Fin de la réunion : 22 heures 30